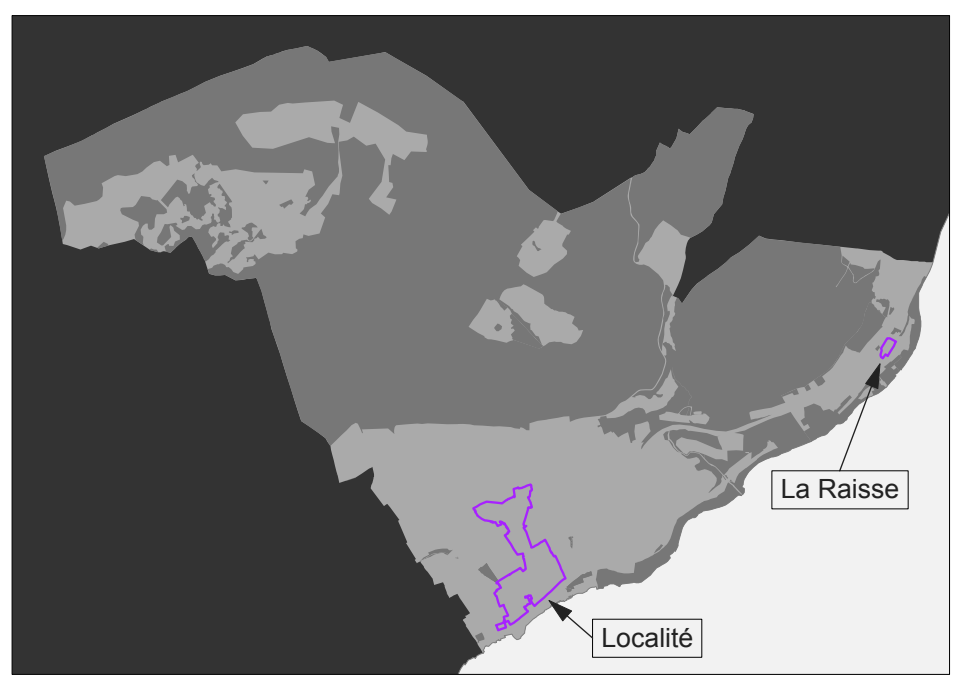


# COMMUNE DE CONCISE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL



## ANNEXE AU RAPPORT D'AMENAGEMENT 47 OAT

## BILAN DES SURFACES

Dossier n° 1894

Version pour enquête publique 05.01.2018

PLAREL Lausanne

2 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
6'840 m<sup>2</sup>

3 Zone de verdure passe en zone à bâtir (zone d'installations (para-) publiques II)  
1'229 m<sup>2</sup>

4 Zone agricole passe en zone à bâtir (zone de village II)  
382 m<sup>2</sup>

5 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone viticole  
376 m<sup>2</sup>

6 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
922 m<sup>2</sup>

7 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
897 m<sup>2</sup>

8 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
476 m<sup>2</sup>

23 Zone du village ancien passe en zone de site construit protégé  
3'957 m<sup>2</sup>

24 Zone à bâtir (zone de village ancien) passe en zone de verdure inconstructible  
2'558 m<sup>2</sup>

9 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
4'566 m<sup>2</sup>

10 Zone à bâtir (zone de constructions d'utilité publique) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
137 m<sup>2</sup>

11 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
64 m<sup>2</sup>

12 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
550 m<sup>2</sup>

13 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
220 m<sup>2</sup>

14 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
154 m<sup>2</sup>

15 Zone à bâtir (zone de village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
74 m<sup>2</sup>

16 Zone à bâtir (zone de village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
206 m<sup>2</sup>

17 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone agricole  
1'788 m<sup>2</sup>

18 Zone à bâtir (zone de village ancien) passe en zone agricole  
452 m<sup>2</sup>

25 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
5'383 m<sup>2</sup>

26 Zone à bâtir (zone de la périphérie du village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
39 m<sup>2</sup>

27 Zone à bâtir (zone de village ancien) passe en zone naturelle protégée liée au cours d'eau  
27 m<sup>2</sup>

28 Zone de village ancien passe en zone de site construit protégé  
2'133 m<sup>2</sup>

29 Zone de la périphérie du village ancien passe en zone de village I  
5'448 m<sup>2</sup>

### LEGENDE

- Bâtiment existant
- Secteur de localité
- Limite du territoire communal
- Zone à bâtir passant en hors zone à bâtir - n° d'identification
- Hors zone à bâtir passant en zone à bâtir - n° d'identification
- Zone à bâtir restant en zone à bâtir - n° d'identification

N°	zone à bâtir passe en hors zone à bâtir (surface en m <sup>2</sup> )	hors zone à bâtir passe en zone à bâtir (surface en m <sup>2</sup> )	zone à bâtir reste en zone à bâtir (surface en m <sup>2</sup> )
1	720	-	6'840
2	-	-	-
3	-	1'229	-
4	-	382	-
5	376	-	-
6	-	-	922
7	-	-	897
8	-	-	476
9	-	-	4'566
10	137	-	-
11	64	-	-
12	550	-	-
13	220	-	-
14	154	-	-
15	74	-	-
16	208	-	-
17	1'788	-	-
18	452	-	-
19	-	-	5'448
20	-	-	2'133
21	27	-	-
22	39	-	-
23	-	-	5'383
24	2'558	-	3'957
25	-	-	-
26	7'352	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>14'716</b>	<b>1'611</b>	<b>30'622</b>

Différence : 13'105 m<sup>2</sup> de zones à bâtir (15 LAT) passent en hors zones à bâtir